

# Communauté de Communes Ain-Angillon-Malvaux

## Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté Séance du 1<sup>er</sup> avril 2010 à Entre deux Monts

Nombre de délégués : 77  
Nombre de présents : 47  
Nombre de votants : 47  
Date de la convocation : 26 mars 2010  
**Date d'affichage : 6 avril 2010**

\*\*\*\*\*

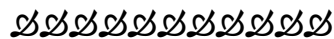
**Présents :** MM. PERNOT, JOURDAIN, BLONDEAU, SALVI, HUGON, WERMEILLE, ROZE, DUPREZ, GIRAUD, MMES DEL DO, POUILLARD, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MME HUMBERT, MELLE MARTIN, M. DOUARD, MME RAME, M. OLIVIER, M. BESSOT suppléant, MM PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. PLANTARD, BOIVIN, BESSARD, M. CLEMENT suppléant, M. BOURGEOIS M., MME LECOULTRE, MM. ROLET, VOISIN, ROZE A., MAUBORGNE, CICOLINI, M. CATTENOZ P., M. BOURGEOIS C. suppléant, M. AUTHIER suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPPF, PESENTI, MME DE LUCA, MM. MOUREY, DENISET, SAILLARD M., DRECCQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. THEVENIN, VANDENDRIESSCHE, MMES RAMBOZ, SAILLARD, MM. CUBY C, CUBY A. et PARIS.

**Excusés :** MM. SAILLARD G., MATHIEU, CAVALLIN, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, LOUVRIER, CARTELIER, BROCARD, MASSON, MME TOURNIER, MM. GILLET, VALLET, MM. RAMSEIER, GOULUT et BUIREY.

**Secrétaire de séance :** M. Michel BOURGEOIS

**Présents à titre consultatif :** MME ROUGEPIEF et M. BAUNE



M. BOURGEOIS accueille le Conseil Communautaire.

M. PERNOT ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'inscription du point suivant :  
« demande de subvention à l'ANAH pour la mise en place de l'OPAH ».

Le Conseil communautaire donne son accord.

---

### **Demande de subvention à l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) pour la mise en place de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) :**

---

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

La Communauté de Communes Ain Angillon Malvaux et celle du Plateau de Nozeroy s'associent dans le cadre du Pays de la Haute Vallée de l'Ain pour mettre en place une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour cela, une étude d'opportunité menée par un bureau d'étude doit être réalisée. Une subvention de 35% du montant peut être sollicitée auprès de l'ANAH.

Le plan de financement, sur la base d'un coût prévisionnel de 8.130 € HT, est donc le suivant :

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| CCAAM        | 3 963.38 €        |
| CCPN         | 1 321.12 €        |
| ANAH (35%)   | 2 845.50 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>8 130.00 €</b> |

Par ailleurs, un groupement de commande doit être constitué entre les deux collectivités, dont la CCAAM sera le coordonnateur. Une convention constitutive sera signée entre les deux collectivités pour organiser le fonctionnement du groupement de commande.

Le Conseil Communautaire doit donc autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande, à lancer l'étude d'opportunité relative à l'OPAH, et à solliciter les subventions auprès de l'ANAH.

M. GIRAUD précise que la subvention est passée de 30 % à 35 %.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy, la convention constitutive d'un groupement de commande à organiser dans le cadre de l'OPAH,

☞ **APPROUVE** le lancement de l'étude d'opportunité relative à l'OPAH,

☞ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de l'ANAH la subvention (au taux de 35 %) pouvant être allouée aux frais d'étude qui s'élèvent à 8.130 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les afférents à ce dossier.

---

### **Bureaux. Avenant à la convention pour la mise à disposition de locaux :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Les locaux du Greffe du Tribunal, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment occupé par les services de la Communauté de Communes, 2 rue de l'égalité, sont disponibles depuis le 7 janvier 2010.

Il s'agit d'une surface de :

- 50 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage qui pourra accueillir le service informatique (bureau et local serveurs) et une salle de réunion pour une dizaine de personnes,
- 20 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage qui permettra l'extension du local archives.

La surface louée serait portée de 205 m<sup>2</sup> à 275 m<sup>2</sup> et le loyer mensuel de 1.372,74 € à 1.700,00 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, soit 6,18 € le m<sup>2</sup>.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la location des bureaux à la commune de Champagnole.

M. PERNOT, en réponse à M. VOISIN, précise que la Communauté de Communes devra étoffer ses services et engager une réflexion sur la construction éventuelle de locaux. M. CICOLINI donne l'exemple d'une location de bureaux d'une surface de 140 m<sup>2</sup> à Morez pour un loyer de 1.500 €, soit 10,71 € le m<sup>2</sup>.

M. GIRAUD précise qu'à Montrond, il loue à la commune des bureaux dont le loyer est de 10 € le m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention pour la location des bureaux de la Communauté de Communes, suite à l'occupation de nouveaux locaux,

☞ **APPROUVE** le montant du loyer mensuel porté à 1.700 €,

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention avec la Ville de Champagnole,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **SIDEC. Adhésion au service mutualisé lié à l'informatique de gestion pour 2010 :**

---

Rapporteur : M. Yves SALVI

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Communautaire a confirmé son adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'Informatique de Gestion. Ce service a pour objectifs :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- l'accompagnement de proximité concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et règlementaires, ...
- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution financière annuelle permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : **0.67 €** par habitant pour 2010,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIDEC : **207 €** par application pour 2009,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale (abattement de 30%).

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité, il est sollicité une cotisation financière de **2.259,16 € pour l'année 2010.**

M. ROLET regrette le coût pour les petites communes. M. BLONDEAU précise que le service comporte des frais de personnel (5 à 6 personnes) et qu'il s'équilibre avec les cotisations des collectivités.

M. PERNOT fait remarquer qu'une structure privée, en comparaison, proposerait une prestation plus onéreuse car l'effet de mutualisation n'existerait pas.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** le renouvellement pour 2010, de l'adhésion au service mutualisé du SIDEC lié à l'informatique de gestion, tel qu'il est décrit ci-dessus,

☞ **APPROUVE** le montant de la cotisation qui s'élève à 2.259,16 € pour l'année 2010,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **Autorisation à ester en justice :**

---

Rapporteur : M. Thierry ROZE

Par délibération du 30 octobre 2008, le Conseil avait déclaré infructueux le concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction d'un bassin nautique. Sur proposition du jury de concours, le Conseil Communautaire avait également décidé de diminuer les indemnisations (art.70 du CMP) selon ces termes : -10% pour le cabinet BRIERE SAS pour dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle, et -20% pour le cabinet LCO Ingénierie pour dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et non transmission du tableau des surfaces dans les documents administratifs.

Cette décision a été contestée devant le Tribunal Administratif (TA) par M. Boris BREGMAN qui faisait partie de l'équipe constituée par la Société BRIERE SAS. Par jugement rendu le 18 février dernier, le TA condamne la Communauté de Communes au versement de la retenue opérée sur l'indemnisation, soit 2.400 € HT.

Après étude des considérants motivant la décision du TA avec Me REMOND, il est proposé de saisir la Cour Administrative d'Appel de Nancy. A cet effet, il est nécessaire d'autoriser le Président à ester en justice dans le cadre de ce recours.

M. PERNOT précise que ce dossier a une dimension morale car l'un des candidats n'avait pas répondu au concours car l'enveloppe prévue au regard du cahier des charges, ne lui permettait pas de concevoir un projet.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **AUTORISE** le Président à ester en justice dans le cadre du recours à déposer auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, concernant l'affaire décrite ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :**

---

Rapporteur : M. André JOURDAIN

Lors du vote du budget 2009, le nouveau Taux Moyen Pondéré issu de la nouvelle composition de la Communauté de Communes (CC) suite à la fusion a été maintenu à 7,38 % (période d'unification de 12 ans). La réforme de la taxe Professionnelle votée par le Parlement en décembre dernier entraîne le dispositif suivant en 2010 :

❶ suppression de la Taxe Professionnelle (TP) payée par les entreprises. L'Etat versera à la CC une compensation relais calculée sur les bases de TP 2010 et en appliquant le taux 2009 pour ce qui concerne la CC, soit 7,38%.

Les bases 2010 n'étant pas encore notifiées officiellement au moment de l'élaboration du budget, le produit attendu est estimé avec une progression des bases de 5% par rapport au montant inscrit au budget 2009. Le produit attendu figurant dans le projet de budget s'élève à 2.615.000 €.

② mise en place d'une Contribution Economique Territoriale (CET) composée de :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), constituée essentiellement de la part foncière de la TP et perçue par la CC,
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée des entreprises et partagée comme suit : Région : 25%, Département : 48,5% et CC : 26,5%.

Suite à la notification officielle des bases de TP et de la CFE pour 2010, le produit de la compensation relais s'élèvera à 2.659.245 € alors que la recette prévisionnelle inscrite au budget a été de 2.615.000 €. Le produit sera donc supérieur de 44.245 € par rapport à nos prévisions. Au regard de la notification reçue en 2009, le produit progresse de 157.056 €, soit + 6,28%.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur le taux appliqué à la nouvelle CFE en 2010, étant précisé que les possibilités sont les suivantes :

- une progression du taux à 7,44% (taux maximum de droit commun calculé au regard du coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation) entraînant un produit supplémentaire de 2.755,00 €,
- une progression du taux à 7,75% (taux maximum avec rattrapage) entraînant un produit supplémentaire de 16.991 €,
- un maintien du taux actuel à 7,38%.

La moyenne des bases de TP par habitant s'élève à 1.748 € pour notre territoire alors qu'elle s'établit à 1.511 € au niveau national. Par ailleurs, la politique de développement des Zones d'Activités conduite par la CC depuis plusieurs années, relayée par la poursuite des investissements réalisés par le tissu économique local, a permis une progression du produit fiscal de près de 460.000 € sur les quatre dernières années (entre 2007 et 2010).

Au regard de ces éléments, le Bureau réuni le 23 mars dernier propose de maintenir le taux actuel de 7,38%.

M. JACQUES demande si l'Attribution de Compensation versée aux communes évoluera. M. JOURDAIN précise que les ressources de la Communauté de Communes en 2011 seront maintenues.

A la question de M. MAUBORGNE concernant la compensation relais, M. JOURDAIN précise que celle-ci était prélevée sur la part de Taxe d'Habitation qui revenait au Département. Elle reviendra directement aux Communautés de Communes.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **DECIDE**, au vu des explications fournies ci-dessus, de maintenir le taux de 7,38% à appliquer à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) dans le cadre du Budget 2010,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **ZA La Planchette. Achat de terrains à la Commune de Champagnole :**

---

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération du 31 janvier 2008, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une surface de 99.523 m<sup>2</sup>, soit environ 10 ha, afin de poursuivre l'aménagement de la ZA La Planchette-Mont Rivel. Une partie de ces terrains a pu être cédée à la Métallerie Bavoyssi et une voirie a été aménagée entre cette parcelle et le Centre de Secours.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une étude globale sur cette zone et de poursuivre la viabilisation nécessaire à l'accueil d'activités, il convient d'acquérir l'ensemble des terrains qui appartiennent à la Commune de Champagnole. Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la transaction suivante (prix unitaires au m<sup>2</sup> estimés par le service des Domaines le 6 mai 2009, adaptés à la surface des parcelles cédées) :

- cession de 49.940 m<sup>2</sup> au prix de 4,64 € le m<sup>2</sup>, soit 231.721,60 € (terrains pour lesquels la commune a déjà financé une voirie sommaire et les réseaux),

- cession de 32.606 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit 81.515,00 €,
- cession des voiries existantes d'une surface de 21.119 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- déduction d'une somme de 15.000 € (6.000 m<sup>2</sup> x 2,50 €) correspondant au terrain que la commune s'est engagée à céder au Département du Jura pour transférer le Centre Départemental d'Exploitation des Routes. En contrepartie de cette déduction, la Communauté de Communes s'engage à céder au Département du Jura, à l'euro symbolique, une parcelle équivalente, dont l'emplacement reste à déterminer.

Ces achats de terrains seront intégrés dans la subvention de l'Etat (Dotation de Développement Rural) obtenue en 2008 (soit 40% de 784.813,00 €), dans le Contrat de Pays signé avec la Région de Franche-Comté et dans le futur contrat EDAT avec le Conseil Général.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver ces acquisitions de terrains et autoriser le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer l'acte notarié et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

| SECTION | NUMERO | HECTARES | ARES | CENTIARES | OBSERVATIONS  |
|---------|--------|----------|------|-----------|---|
| AT      | 210 p  | 1        | 19   | 50        | Terrains cédés par la Commune à la Communauté de Communes au prix de 4,64 € le m <sup>2</sup> |
| AT      | 162    |          |      | 68        |   |
| AT      | 147    | 1        | 84   | 00        |   |
| AT      | 206    |          | 14   | 78        |   |
| AT      | 204    |          | 10   | 85        |   |
| AT      | 148    | 1        | 14   | 99        |   |
| AT      | 156    |          | 11   | 19        |   |
| AT      | 212    |          | 7    | 87        |   |
| AX      | 53     |          | 35   | 54        |   |
|         |        |          |      |           | 4 ha 99 a 40 ca =<br><b>231.721,60 €</b>  |

|    |     |   |    |    |   |
|----|-----|---|----|----|---|
| AT | 218 |   |    | 37 | Terrains cédés par la Commune à la Communauté de Communes au prix de 2,50 € le m <sup>2</sup> |
| AT | 215 |   | 3  | 72 |   |
| AT | 217 |   | 2  | 40 |   |
| AT | 221 |   | 3  | 80 |   |
| AT | 190 |   | 14 | 08 |   |
| AT | 192 |   | 3  | 16 |   |
| AT | 193 |   | 9  | 34 |   |
| AT | 107 |   | 28 | 40 |   |
| AT | 199 |   | 50 | 89 |   |
| AT | 214 | 1 | 17 | 54 |   |
| AT | 216 |   | 2  | 17 |   |
| AT | 219 |   | 90 | 19 |   |
|    |     |   |    |    | 3 ha 26 a 06 ca =<br><b>81.515,00 €</b>   |

|              |              |   |    |    |   |
|--------------|--------------|---|----|----|---|
| AT           | 154          |   | 23 | 91 | Terrains cédés gracieusement par la Commune à la Communauté de Communes |
| AT           | 155          |   | 3  | 48 |   |
| AT           | déclassement |   |    | 54 |   |
| AT           | 157          |   | 6  | 22 |   |
| AT           | 223          |   | 23 | 98 |   |
| AT           | 224          |   | 22 | 99 |   |
| AS           | 272 p        | 1 | 30 | 07 |   |
| <b>TOTAL</b> |              |   |    |    | 2 ha 11 a 19 ca<br><b>313.236,60 €</b>                                  |

M. DOLE demande si les voiries existantes sont cédées à la Communauté de Communes.

M. PERNOT souhaite que la ZA soit attractive et l'ensemble des voiries doit être réaménagé. Selon le principe retenu, la Communauté de communes réalise les voiries et les transfère ensuite aux communes qui assurent le déneigement et l'éclairage public.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'achat à la Commune de Champagnole de terrains, nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activités La Planchette – Mont-Rivel, indiqués ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

---

### **Abattoir. Marchés de travaux :**

---

Rapporteur : M. Rémy HUGON

Lors du dernier Conseil, une partie des marchés de travaux a été approuvée sous réserve de la conformité des prix unitaires par rapport au descriptif et de vérification du dossier.

Après étude de ces points par l'équipe de maîtrise d'œuvre, il convient de délibérer définitivement sur le choix des entreprises retenues conformément au tableau ci-dessous :

|          |                                 |                          |                             |           |
|----------|---------------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------|
| lot n°1  | Equipements spécifiques         | Facomia                  | 274 816.00                  |           |
| lot n°2  | Terrassement gros oeuvre        | Rusthul                  | 166 157.79                  |           |
|          |                                 |                          | Portail                     | 8 938.50  |
|          |                                 |                          | Passage canadien            | 15 773.68 |
| lot n°3  | Charpente métallique serrurerie | Duthion                  | 34 800.00                   |           |
| lot n°4  | Couverture étanchéité bardage   | Duthion                  | 51 282.24                   |           |
| lot n°5  | Isolations portes isothermiques | Jura Isolation           | 22 777.52                   |           |
|          |                                 |                          | doublage panneaux           | 11 998.80 |
| lot n°6  | Plâtrerie peinture              | Bonglet                  | 1 973.86                    |           |
|          |                                 |                          | Option peinture dégagement  | 7 235.36  |
| lot n°7  | Monte charge                    | Non attribué             |                             |           |
| lot n°8  | Froid                           | Jurassienne frigorifique | 8 075.96                    |           |
|          |                                 |                          | option                      | 10 821.14 |
| lot n°9  | Electricité                     | Bouveret SARL            | 28 034.05                   |           |
| lot n°10 | Fluides et ventilation          | Molin                    | 49 857.61                   |           |
|          |                                 |                          | Option ventilation sous-sol | 15 589.53 |
| TOTAL    |                                 |                          | 708 132.04 € HT             |           |

Par ailleurs, il convient de désigner un coordonnateur SPS (Sécurité et protection de la Santé) pour une mission SPS de niveau 3 : Cabinet SECOBAT pour un montant de 1.500 € HT.

Il est donc demandé au Conseil, d'approuver le choix des entreprises proposées et d'autoriser le Président à signer les marchés.

M. HUGON précise que l'extension de l'étable liée à l'abattage des chevaux n'est pas retenue pour l'instant.

M. VOISIN demande ce qui l'en est du recours contre les entreprises et la maîtrise d'œuvre. M. HUGON explique que ce dossier suit son cours devant le Tribunal Administratif.

M. PERNOT souhaite que la Communauté de Communes soit consciente de l'étape d'aujourd'hui qui doit être une démarche collective. Il précise que l'alternative est la suivante : soit l'arrêt du projet et la destruction, soit l'équipement retrouve une activité avec un nouvel investissement de 700.000 € en acceptant de prendre le risque.

Cet outil de proximité doit également recevoir le soutien du Conseil Général et du Conseil Régional.

M. HUGON précise que le faible tonnage entraîne un coût d'abattage plus élevé qu'un outil industriel. Les engagements sont aujourd'hui de 1.000 t par an.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 42 voix (5 abstentions),

☞ **APPROUVE**, dans le cadre des travaux de l'abattoir, le choix des entreprises proposées ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec les entreprises, les marchés correspondants, au montant précisé dans le tableau ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Relais Assistantes Maternelles. Convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion :**

---

Rapporteur : Mme Véronique DEL DO

Depuis la création du Relais Assistantes Maternelles, la Mutualité Française Jura est partenaire du fonctionnement en assurant la gestion du service.

Pour 2010, le budget prévisionnel présenté par la Mutualité s'équilibre à 57.810 € avec les financements suivants :

|   |  |
|---|--|
| - CCAAM :                               | 34.662 €, soit +1% par rapport à 2009, |
| - CAF du Jura (prestation de service) : | 19.648 €,                              |
| - Produits :                            | 3.500 €.                               |

Le Contrat Enfance signé avec la CAF (délibération du 8 décembre 2005) est arrivé à échéance le 31 décembre 2009. Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse devra être conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013. L'aide de la CAF pour 2010 sera calculée sur la base des dépenses réalisées en 2009 avec application d'un coût plafond et d'un taux de 55%.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles en 2010.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à signer avec la Mutualité Française Jura pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles, pour 2010,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

---

### **Tourisme. Aménagement du Site de La Billaude, plan de financement et attribution des marchés :**

---

Rapporteur : M. Jean-Louis DUPREZ

Lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil Communautaire a délibéré pour approuver le plan de financement prévisionnel relatif au marché d'aménagement du site des cascades de la Billaude pour un montant de 205.000 €.

Or, le Conseil Municipal de la Commune de Le Vaudioux, par délibération, a refusé l'installation sur le site des toilettes sèches initialement prévues. De plus, l'ouverture des plis faisant suite à la consultation des entreprises montre des écarts entre les devis prévisionnels et les montants annoncés par les entreprises. Après nouvelle consultation, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des marchés suivants :

|                     |              |                        |
|---------------------|--------------|------------------------|
| Aménagements        | HADES et ROC | 175 690,00 € HT        |
| Tables et poubelles | ROCHE        | 4 421.20 € HT          |
| Contrôle technique  | VERITAS      | 1 830.00 € HT          |
|                     | <b>Total</b> | <b>181 941.20 € HT</b> |

Il convient par ailleurs, pour régulariser les dossiers de demande de subvention, d'approuver la modification du plan de financement prévisionnel comme suit :

| <b>RECETTES</b>         | <b>Origine des fonds</b> | <b>%</b>   | <b>Montant HT</b> |
|-------------------------|--------------------------|------------|-------------------|
| Union Européenne        | FEDER                    | 40         | 78 420.00         |
| Etat                    | FNADT                    | 20         | 39 210.00         |
| Conseil Général du Jura | EDAT                     | 15         | 29 407.50         |
| CC Ain Angillon Malvaux | autofinancement          | 25         | 49 012.50         |
|                         | <b>TOTAL</b>             | <b>100</b> | <b>196 050.00</b> |

| <b>DEPENSES</b>  | <b>Montant HT</b> |
|--|-------------------|
| Travaux sur le cheminement (fourniture et pose des équipements métalliques)<br>Abattage et hélictreuillage d'arbres, purges et sécurisation du cheminement | 175 700.00        |
| Contrôle technique   | 1 850.00          |
| Publicité financeurs   | 1 000.00          |
| Chemin d'interprétation : devis CPIE décembre 2008   | 13 000.00         |
| Toilettes sèches (fourniture et pose)  | ANNULE            |
| Mobilier urbain (fourniture et pose)   | 4 500.00          |
| Option : cheminement nouveau   | ANNULE            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>196 050.00</b> |

M. C. CUBY évoque la question de la réfection du pont à Pont du Navoy. M. PERNOT répond qu'il s'agit d'une compétence du Département et non de la Communauté de communes.

M. MAUBORGNE s'interroge sur le refus de la mise en place de toilettes sèches sur le site de La Billaude. M. DRECQ précise que le Conseil Municipal n'a pas souhaité prendre en charge l'entretien. M. PERNOT rappelle que la Communauté de communes réalise des équipements très importants sur le territoire. Il considère que l'entretien de toilettes sèches est simple à réaliser et regrette le refus de la Commune.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** les marchés de travaux attribués dans le cadre du projet d'aménagement des cascades de la Billaude, tels que décrits ci-dessus,

☞ **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

#### **Site des pistes à dinosaures de Loulle. Participation aux frais d'étude du Conseil Général :**

---

Rapporteur : Mme Christelle POUILLARD

Par délibération en date du 18 décembre 2007, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir les dépenses du Conseil Général à hauteur de 10% dans la limite de 15.000 € pour effectuer les études nécessaires sur le site des pistes à dinosaures de Loulle.

En date du 10 juillet 2008, le Conseil Communautaire a accordé une subvention de 5.000 € à l'association DINOJURA pour la campagne de fouilles 2008, et le 2 juillet 2009, le Conseil a de nouveau attribué une subvention de 5.000 € à cette même association pour la campagne 2009.

Au cours de l'année 2009, le Conseil Général a initié une étude pour la valorisation du site. Le 9 mars 2010, le Conseil Général a envoyé à la Communauté de Communes un titre de recettes de 4.477,80 € correspondant à 10% du montant total de l'étude. Le versement de cette dernière subvention soldera donc l'engagement de la Communauté de Communes vis-à-vis du Conseil Général en ce qui concerne le site des pistes à dinosaures de Loulle, puisque le montant plafond de 15.000 € sera atteint.



Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le versement de cette somme au Conseil Général.

M. OLIVIER sollicite le bilan financier et le rapport d'activité de l'association.

M. ROLET précise que le montant correspond aux études déjà réalisées. Concernant l'avenir du site, la Commune l'a proposé à l'euro symbolique. En cas de refus, la proposition sera faite au Conseil Régional et à l'Etat. M. ROLET considère que le fonctionnement des installations serait une aberration pour la Commune et la Communauté de Communes.

M. PERNOT rappelle que le découvreur du site a alerté la Conservation Départementale qui a engagé des études scientifiques, puis de valorisation. Le Conseil Général doit assurer la gestion de ce dossier. La Communauté de Communes n'a pas l'organisation ni les compétences pour gérer ce type de dossier. Si le site est d'importance, il y a une autre démarche à engager avec la Région et l'Etat.

M. BLONDEAU pose la question de la promotion du site. Le Conseil Général n'a pas les moyens de le valoriser.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 3 contre,

☞ **APPROUVE** la somme versée au Conseil Général d'un montant de 4.477,80 € dans le cadre de l'aide apportée à l'étude du site de la piste à dinosaures de Loulle,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

. Un rappel est fait aux communes au sujet de l'envoi de la délibération concernant la modification des statuts. M. GIRAUD indique en effet que cela permettra de lancer les études préalables au plan de mise en accessibilité.

. Mme POUILLARD fait part de la réalisation d'un poster suite au concours photos. Elle rappelle également que pour le site Internet, quelques communes n'ont pas encore fourni leurs photos.

. Mme RAME revient sur les dysfonctionnements du TER évoqués lors de la séance précédente et précise que les écoliers sont eux aussi concernés par cette ligne.

. M. PERNOT explique qu'un appel à projets pour centrales photovoltaïques au sol, proposé par l'ARD (Agence Régionale de Développement) est en cours et qu'un bilan sera prochainement adressé dans chaque Mairie par courriel avec un nouvel appel à projet.

. Pour information, une étape du Tour Cycliste Jura traversera de nombreuses communes de la CC le 16 mai prochain. Le Bureau a refusé la prise en charge du coût demandé par les organisateurs pour l'accueil d'une étape, soit 5.000 €. Ce montant sera payé par la Ville de Champagnole.

M. PERNOT sollicite les communes traversées pour l'organisation d'animations autour de cet évènement.

---

## CALENDRIER

---

La prochaine réunion de Bureau est prévue le 3 mai.

Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 11 mai à Mont sur Monnet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.